

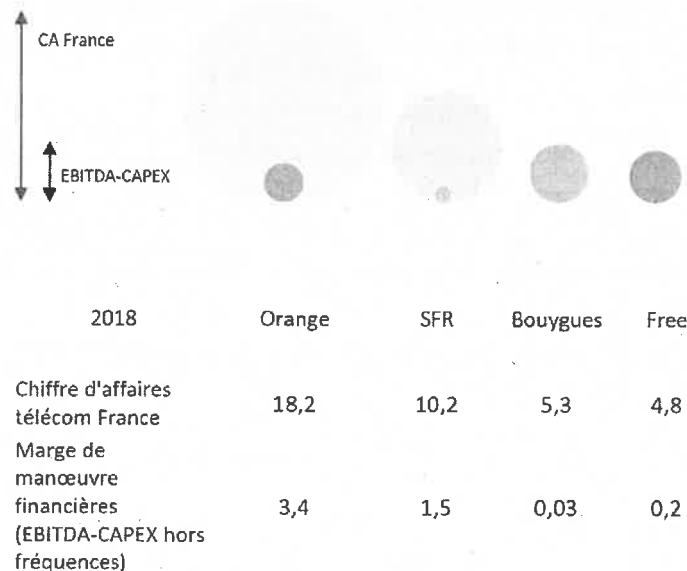
## RÉPONSE D'ILIAD À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ATTRIBUTION DES FREQUENCES 5G

Le marché français est dans une longue phase d'investissements massifs à des niveaux très peu courants (30 % du CA pour Iliad) du fait notamment du choix du FTTH, du New Deal et du Plan France THD qui force le rythme de déploiement.

Les opérateurs, et Iliad en particulier, adhèrent à ce projet collectif ambitieux mais tous doivent vendre des actifs pour financer les investissements (pylônes, FTTH...) ce qui n'est pas le signe d'un marché équilibré.

Le marché à 4 opérateurs paraît sain et pérenne après les 10 ans d'efforts pour rééquilibrer les portefeuilles de fréquences (avec un plein effet en 2024 seulement).

[ ] En effet, les capacités financières des acteurs et leurs positions relatives pour investir sont fortement déséquilibrées. D'une part, la capacité financière d'Orange est bien plus importante que celle des autres opérateurs (en particulier Bouygues Telecom et Free Mobile), d'autre part, Bouygues Telecom et SFR se partagent les coûts de leur réseau mobile sur une portion significative du territoire. Cette position singulière leur permet de se projeter en commun dans des structures de coûts allégées et, le cas échéant, d'envisager des montants d'investissements dans des ressources spectrales plus importants.



Dans ce contexte on ne peut pas « jouer à la roulette russe » pour l'attribution des fréquences 5G. **Chaque acteur acheminant la même quantité de data, la meilleure approche serait de découper en quatre lots équivalents le spectre disponible (y compris ultérieurement) et de le céder au prix fixé par la CPT.**

**A défaut, chaque acteur doit être en capacité d'obtenir au moins 70 MHz à un prix qui ne soit pas totalement déraisonnable.**

Dans cette perspective, Iliad considère que, dans le cadre de l'attribution des fréquences 5G, les pouvoirs publics devraient poursuivre 4 objectifs selon les modalités suivantes :

- Eviter le risque d'exclusion d'un acteur par le prix dans le cadre des enchères et maintenir la dynamique d'investissement à quatre opérateurs dans un cadre réglementaire contraignant et sous une pression fiscale croissante [] (1).
- Assurer une recette élevée sans déstabiliser les plus petits acteurs, avec des blocs qui permettent de remplir les objectifs d'abord puis par des enchères sur le solde ensuite : **la rareté assure une concurrence vive entre acteurs, aucun d'entre eux ne se satisfera du seul bloc fixe. Les modalités de paiement du bloc fixe des fréquences uniquement doivent prévoir un étalement des versements sur la durée totale de l'utilisation des fréquences (2).**
- Délivrer une 5G au meilleur niveau au grand public : **60 MHz sont nécessaires pour délivrer 1 Gbit/s et entraîner une rupture avec les usages de la 4G. Cette quantité doit être assurée de manière certaine aux opérateurs via le bloc fixe pour que les obligations et engagements envisagés restent équitables (3)**
- Permettre à un nouvel acteur de porter la concurrence sur le marché entreprise caractérisé par un duopole : **une quantité de spectre 5G comparable doit être disponible pour l'ensemble des acteurs afin qu'ils puissent proposer des offres entreprises au meilleur niveau [].**

Ces différentes considérations sont détaillées ci-après.

#### 1) Concernant le prix au MHz

**Le montant des redevances exigé doit être en lien avec l'usage et l'avantage procuré.** En application de l'article L. 2125-10 du Code général de la propriété des personnes publiques, *«La redevance due par un opérateur de communications électroniques pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public des fréquences radioélectriques tient compte, d'une part, des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation eu égard à l'utilisation à laquelle ces fréquences sont destinées et, d'autre part, de l'objectif d'utilisation et de gestion efficaces des fréquences radioélectriques.»*

[], Les délais et coûts de déploiement [] seront alourdis par les obligations de couverture et de déploiement et par une augmentation de la pression fiscale. En effet, les opérateurs sont soumis à un IFER « mobile » portant sur le nombre de stations radioélectriques qu'ils déploient (si un même point haut est équipé d'une antenne 2G, d'une antenne 3G, d'une antenne 4G et d'une antenne 5G, la taxe est exigible quatre fois). Pour la seule 5G, Free Mobile estime que l'IFER représentera une charge [] pour l'ensemble des opérateurs.

[],

Iliad estime que le prix de réserve en France ne devrait pas dépasser [] par bloc de 10 MHz et ne saurait donc être supérieur à [] pour 60 MHz sur 20 ans.

#### 2) Concernant les modalités de paiement

L'objectif de maximisation des recettes poursuivi par l'Etat pourrait être atteint efficacement tout en préservant les capacités d'investissement des acteurs et les équilibres concurrentiels du marché.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir, d'une part, que **le versement du montant lié aux blocs fixes soit effectué de manière annuelle sur la durée de l'utilisation des fréquences.** Une telle disposition permettrait aux plus petits opérateurs de traverser la très lourde période d'investissements actuelle sans trop de dommages.

- []

3) Concernant la taille des blocs fixes et les obligations

**La taille des lots fixes doit être d'au moins 60 MHz pour que chaque opérateur ait la garantie de pouvoir proposer des usages de rupture, à plus d'un Gigabit seconde, aussi bien sur le marché grand public que sur le marché entreprise.**

**Avec un cap à 100 MHz et des blocs fixes à 50 MHz, ces objectifs ne seront pas atteints :**

- Le cap à 100 MHz est un très mauvais choix dès lors que 310 MHz seulement sont disponibles : le cap devrait être à 90 MHz. Un tel cap serait largement suffisant, d'autant plus que Orange et SFR notamment n'utilisent pas une grande part de leurs fréquences 1 800 et 2 600 MHz.
- Le choix d'un bloc de 50 Mhz est également un très mauvais choix. Il faut également garantir un bloc de 60 MHz à ceux qui prennent les engagements et obligations prévus par l'Arcep et laisser le solde aux enchères : Iliad ne se satisfera pas de 60 MHz []

**Indépendamment des objectifs poursuivis, la quantité de spectre allouée aux opérateurs doit tenir compte des obligations d'aménagement du territoire et d'animation du tissu économique qui leur sont imposées.**

**Si la taille des lots est retenue à 50 Mhz, Iliad demande l'introduction d'une clause venant désactiver certaines obligations de couverture et les engagements pour les opérateurs ne disposant pas, à l'issue de l'ensemble de la procédure d'attribution, d'au moins 60 MHz :**

- Supprimer le troisième jalon de déploiement à 10 500 sites, ainsi que les obligations de déploiement ZDP ; ces obligations sont disproportionnées et n'ont pas de sens si la quantité de spectre en bande 3,5 GHz est faible, et insuffisante pour permettre une rupture d'usage par rapport aux fréquences d'ores et déjà attribuées et déployées.
- Supprimer les engagements de réservation de spectre au bénéfice des MVNO et des verticales ; exiger de tels engagements serait inéquitable pour un opérateur disposant d'une quantité de spectre déjà insuffisante pour desservir dans de bonnes conditions sa base d'abonnés existante<.

**Annexe**

II